

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL





SOMMAIRE

1. Préambule

- A. QUELLES SONT LES DEPENSES DE LA COMMUNE ?
- **B. D'OU PROVIENNENT LES RECETTES?**

2. Section de fonctionnement

- A. EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES
- **B. EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES**

3. Section d'investissement

- A. EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES
- **B. EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES**

4. Equilibre budgétaire

5. Les ratios financiers

1. PREAMBULE

Le compte administratif retrace ce qui a été réalisé sur l'année budgétaire. C'est sur la base de ce document que l'analyse de l'état des finances de la commune est réalisée. Cette étape budgétaire doit être votée par le conseil municipal de la collectivité.

A. QUELLES SONT LES DEPENSES DE LA COMMUNE ?

1) Dépenses de fonctionnement

Elles regroupent principalement:

- Les dépenses à caractère général telles que les dépenses d'entretien, de fournitures,
- Les charges liées à la rémunération des personnels,
- Les intérêts des emprunts.

2) Dépenses d'investissement

Elles comprennent principalement :

- Les dépenses directes d'investissement (acquisitions mobilières et immobilières, travaux neufs, entretiens et réparations),
- Les subventions d'équipements versées,
- Les remboursements du capital des emprunts.

B. D'OU PROVIENNENT LES RECETTES?

Les recettes proviennent :

- Des produits des impôts,
- Des services soumis à tarification,
- Du reversement de fiscalité de Saint-Étienne Métropole,
- De la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et autres compensations de l'Etat,
- Des cessions foncières et immobilières,
- Des subventions,
- De l'emprunt.

L'analyse rétrospective est un outil d'appréhension de la situation financière qui doit permettre d'évaluer les marges de manœuvre actuelles et à venir.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT en €		CA 2021	CA 2022	Evolution	
011	Charges à caractère général	1 357 357	1 419 455	62 098	4,6%
	Achat prestation de services	305 547	388 788	83 241	27%
	Energie (électricité et gaz)	192 785	218 393	25 608	13%
	Frais de nettoyage des locaux	84 359	134 212	49 853	59%
012	Charges de personnel et assimilés	2 150 003	2 303 985	153 982	7,2%
	Rémunération principale personnel titulaire	1 057 719	927 654	- 130 065	-12%
	Rémunération du personnel non titulaire (dont remplacements)	373 849	362 942	- 10 907	-2,9%
	Cotisations URSSSAF	268 807	285 797	16 990	6,3%
	Cotisations caisses de retraites	267 269	288 152	20 883	7,8%
	Cotisations UNEDIC	14 888	15 436	548	3,7%
014	Atténuations de produits	1 288	4 567	3 279	255%
65	Autres charges de gestion courante	722 184	741 264	19 080	2,6%
	Indémnités élus	118 982	121 063	2 081	1,7%
	Service d'incendie (SDIS)	124 464	124 464	-	0,0%
	Subvention CCAS	35 738	35 800	62	0,2%
	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	312 856	362 847	49 990	16%
TOTA	L DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	4 230 832	4 469 271	238 439	5,6%
66	Charges financières (dont intérêts des emprunts)	133 879	115 519	- 18 360	-14%
	Intérêts des emprunts	129 642	115 478	- 14 164	-11%
67	Charges exceptionnelles	3 561	736	- 2 825	-79%
68	Dotations aux provisions	941	1 776	835	89%
TOTA	L DES DEPENSES REELLES	4 369 214	4 587 302	218 088	5,0%
042	Opérations d'ordre	413 316	312 915	- 100 401	-24%
TOTAL DES DEPENSES		4 782 530	4 900 217	117 687	2,5%

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Malgré la situation inédite (inflation, coût de l'énergie...), la maîtrise des dépenses a pu être poursuivie : près d'1,36 M€ en 2021 et 1,42 M€ en 2022 soit une augmentation de 4.6%.

2. Charges de personnel (chapitre 012)

Évolution de la masse salariale : 2.30 M€ en 2022 pour 2.15 M€ en 2021.

Les charges de personnel évoluent sensiblement (+7.2 %) par rapport à l'année précédente et ceci est lié notamment à l'évolution habituelle du GVT (avancement d'échelon et de grade), à la progression des charges patronales et à l'augmentation de 3.5 % du point d'indice à compter du 01/07/2022.

3. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Légère augmentation (2.6 %) des autres charges de gestion courante par rapport à 2021. A noter l'évolution des subventions aux associations de notre commune (+ 16 %) traduisant la reprise du milieu associatif post Covid et notre volonté intacte de soutenir ces structures dans cette dynamique de reprise.

De manière globale, les dépenses de gestion courante sont contenues avec une augmentation de 5.6 % par rapport au compte administratif 2021.

B. EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT en €		CA 2021	CA 2022 Evolut		ion	
013	Atténuation de charges	28 956	22 216	- 6 740	-23%	
	Remboursement de personnel	28 956	22 216	- 6 740	-23%	
70	Produits des services et du domaine	368 082	417 970	49 888	14%	
	Redevance service périscolaire	210 175	216 926	6 752	3,2%	
73	Impôts et taxes	3 271 197	3 381 878	110 681	3,4%	
	Contributions directes	1 978 283	2 132 687	154 404	7,8%	
	Attribution de compensation (AC)	634 620	634 620	-	0,0%	
	Dotation de solidarité communautaire (DSC)	187 470	187 470	-	0,0%	
	Fonds de péréquation (FPIC)	119 994	120 317	323	0,3%	
	Taxe sur l'électricité	80 038	82 168	2 130	2,7%	
	Taxe additionnelle droits de mutation	259 803	214 394	- 45 409	-17%	
74	Dotations et participations	1 711 087	1 817 819	106 732	6,2%	
	Dotation forfaitaire de fonctionnement (DFF)	737 634	737 993	359	0,0%	
	Dotation de solidarité rurale (DSR)	215 513	230 550	15 037	7,0%	
	Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)	170 078	175 123	5 045	3,0%	
	Dotation nationale de péréquation (DNP)	72 667	69 747	- 2 920	-4,0%	
	Contribution CAF et DJS	349 308	351 090	1 781	0,5%	
75	Autres produits de gestion courante	51 946	81 494	29 548	57%	
	Loyers	50 098	56 568	6 470	13%	
TOTA	AL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	5 431 267	5 721 377	290 110	5,3%	
76	Produits financiers	-	24	24	-	
77	Produits exceptionnels	169 471	9 942	- 159 529	-94%	
TOTA	TOTAL DES RECETTES REELLES		5 731 343	130 287	2,3%	
002	Excédent antérieur reporté	361 778	290 870	- 70 909	-20%	
042	042 Opérations d'ordre		18 575	3 168	21%	
TOTA	TOTAL DES RECETTES		6 040 788	62 546	1,0%	

1. Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les produits des services sont en nette augmentation (+ 14%). À noter l'augmentation de la redevance des services périscolaires liée à la hausse de la fréquentation de nos cantines et accueils périscolaires.

2. Impôts et taxes (chapitre 73)

- Recette de fiscalité directe
- >> A noter, en 2022, le maintien des taux d'imposition (part communale) :
 - Taxe d'habitation: 12.84 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.90 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68.54 %.

En 2022, le produit des impositions directes progresse légèrement (+ 3.4 %) du fait notamment de la revalorisation des bases fiscales par l'Etat.

- Les dotations versées par Saint Etienne Métropole
- L'attribution de compensation (AC) : cette dotation a pour but de neutraliser financièrement les transferts de charges et de recettes entre la commune et Saint Etienne Métropole. Elle est le résultat de 2 démarches : la neutralisation du passage en TPU et la compensation de transferts de compétences de la commune vers Saint Etienne Métropole. Cette dotation est stable en 2022.

• La dotation de solidarité communautaire **(DSC)** : les EPCI adoptant le régime de la TPU ont l'obligation de mettre en place cette dotation afin de redistribuer une part de la croissance de la taxe professionnelle aux communes membres. Cette dotation est stable en 2022.

- Fonds de péréquation

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Un des principes du FPIC : une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées. Cette recette est stable en 2022.

- Taxe sur l'électricité

Cette taxe est assise, depuis 2011, sur la quantité d'électricité fournie ou consommée. Sur cette quantité est appliqué un tarif défini par la loi et un coefficient multiplicateur fixé par la commune. Cette taxe est perçue par le SIEL qui la reverse, déduction faite de 0.5% de frais de gestion. Cette recette est désormais liée à l'importance de la consommation et à la valeur du coefficient multiplicateur revalorisé chaque année par rapport à l'indice des prix, et non plus au niveau des tarifs pratiqués.

Pour 2022, cette taxe augmente de 2.7 %.

- Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation

Cet impôt, qui frappe les mutations à titre onéreux de propriété ou d'usufruit et dont tous les paramètres (taux, conditions d'exonérations) sont fixés par l'Etat, est le reflet de l'activité du marché immobilier. Le produit de cette taxe diminue de plus de 45 k€.

3. Les dotations et subventions (chapitre 74)

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement **(DGF)** en 2022 s'élève à 1,21 M€ contre 1,19 M€ en 2021. Dans le même temps, la Dotation Forfaitaire est restée stable à près de 738 k€.

Pour rappel:

- * La dotation forfaitaire de fonctionnement (**DFF**) se décompose en trois parts : une dotation de base assise sur la population, une dotation assise sur la superficie et une dotation dite de garantie.
- * La dotation nationale de péréquation (**DNP**) : elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.
- * La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (**DSUCS**): cette dotation est versée aux communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Sont pris en compte les critères suivants: le potentiel financier par habitant, la part de logements sociaux dans le parc total de logements, la proportion de bénéficiaires de l'aide au logement et le revenu moyen par habitant.
- * La dotation de solidarité rurale **(DSR)** : elle est attribuée notamment aux communes de moins de 10 000 habitants et chefs-lieux de canton pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

De façon synthétique, par rapport au compte administratif 2021, les recettes de gestion courante en 2022 sont en augmentation de 5.3 % soit un peu plus de 290 k€.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation sensible par rapport au CA 2021 (+130 k€) et s'établissent à 5,73 M€.

Les finances de la Grand'Croix restent solides et maitrisées.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS en €		CA 2021	CA 2022	Evolution	
20	Immobilisations incorporelles	23 631	96 385	72 754	308%
204	Subventions d'équipement versées	42 889	32 971	- 9 917	-23%
21	Immobilisations corporelles	345 326	535 213	189 887	55%
23	Immobilisations en cours travaux	305 120	2 576 529	2 271 409	744%
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		716 966	3 241 099	2 524 133	352%
16	Emprunts et dettes assimilées	521 868	489 607	- 32 261	-6,2%
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 238 834	3 730 706	2 491 871	201%
	Reste à réaliser au 31/12	2 426 399	1 513 352	- 913 047	-38%
040	Opérations d'ordre	15 407	18 575	3 168	21%
TOTAL DES DEPENSES		3 680 640	5 262 633	1 581 993	43%

Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2022 à 3.24 M€ (0,71 M€ en 2021). Les investissements se sont poursuivis avec notamment la suite des travaux de réhabilitation de l'espace Roger Rivière.

Ci-dessous les principales composantes pour l'année 2022 :

- <u>Écoles</u>: mobilier (armoires, bureaux, chaises...),
- Gymnases : Roger Rivière (réhabilitation), Émile Soulier (reprise de la piste d'athlétisme)
- Mairie: matériel et logiciel informatique (gestion des plannings et absences),
- Aires de jeux : Sauzéa et Sorlin,
- <u>Vidéoprotection</u>: réalisation de compléments d'équipements (zone CTM, route de Combérigol, faubourg de Couzon),
- CTM: amélioration des quais de transfert,
- <u>Voirie</u>: renouvellement guirlandes rue Louis Pasteur et réfection rue du Repos,
- Remplacement de véhicules : Goupil et utilitaire,
- Études : éco rénovation de la mairie et son annexe, parc de la Platière, éco rénovation des écoles
- L'encours de la dette s'établi en fin d'année 2022 à 4,35 M€.

B. EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS en €		CA 2021	CA 2022	Evolution	
13	Subventions d'investissement	546 633	818 929	272 296	50%
16	Emprunts et dettes assimilées	-	852	852	-
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		546 633	819 781	273 148	50%
10	Dotations Fonds divers et Réserves	353 421	510 253	156 832	44%
	FCTVA	305 363	73 632	- 231 731	-76%
	Taxe d'Aménagement	48 058	436 621	388 563	809%
1068	Excédent de fonctionnement	1 060 540	904 843	- 155 697	-15%
TOTA	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EQUIPEMENT		2 234 877	274 283	14%
	Reste à réaliser au 31/12	990 125	1 435 917	445 792	45%
040	Opérations d'ordre	413 316	312 915	- 100 401	-24%
001	Solde d'exécution d'investissements reporté	491 257	1 610 925	1 119 668	228%
TOTAL DES RECETTES		3 855 292	5 594 634	1 739 342	45%

Les recettes réelles d'équipement atteignent un peu plus de 2,23 M€ à fin 2022 et sont en forte augmentation par rapport à 2021 (+ 14%). Ceci s'explique notamment par le versement des subventions par les différents partenaires financiers pour les travaux de l'espace Roger Rivière et la forte augmentation des recettes liées à la taxe d'aménagement.

• Le FCTVA a pour vocation de compenser la TVA supportée par les collectivités territoriales sur certaines de leurs dépenses d'équipement. Au regard des crédits mobilisés, le FCTVA constitue le mécanisme de soutien à l'investissement public local le plus important.

Il est de 16,404 % du montant TTC de la dépense réalisée et il est versé avec un décalage d'un an. Le FCTVA a rapporté plus de 73 k€ en 2022 pour plus de 305 k€ en 2021 du fait des remboursements liés aux travaux réalisés à la salle de L'Etoile.

A noter également l'affectation d'un excédent de fonctionnement de plus de 900 k€ en 2022 pour un peu plus d'1 M€ en 2021.

4. EQUILIBRE BUDGETAIRE

Synthèse par chapitre du compte administratif de l'année 2022 :

		DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNE	EMENT		. ,
011	Charges à caractère général	1 419 455	-
012	Charges de personnel	2 303 985	-
013	Atténuation de charges	-	22 216
014	Atténuation de produits	4 567	-
042	Opérations d'ordres entre section	312 915	18 575
65	Autres charges de gestion courante	741 264	-
66	Charges financières	115 519	-
67	Charges exceptionnelles	736	-
68	Dotations provisions	1 776	-
70	Produits des services	-	417 970
73	Impôts et Taxes	-	3 381 878
74	Dotations et participations	-	1 817 819
75	Autres produits de gestion courante	-	81 494
76	Produits financiers	-	24
77	Produits exceptionnels	-	9 942
Total de l'exe	rcice 2022	4 900 217	5 749 919
Résultat repo	rté de 2021	-	290 870
Fonctionnem	ent 2022	4 900 217	6 040 788
INVESTISSEI	MENT		
10	Dotations, Fonds divers et Réserves	-	510 253
1068	Excédent de fonctionnement	-	904 843
13	Subventions d'investissement	-	818 929
16	Remboursement d'emprunts	489 607	852
20	Immobilisations incorporelles	96 385	-
204	Subventions d'équipement	32 971	-
21	Immobilisations corporelles	535 213	-
23	Immobilisations en cours	2 576 529	-
040	Opérations d'ordre entre section	18 575	312 915
Total de l'exe	rcice 2022	3 749 281	2 547 792
Résultat repo	rté de 2021	-	1 610 925
Exercice 202	2	-	4 158 717
Reste à réalis	er (RAR)	1 513 352	1 435 917
Investisseme	ents 2022	5 262 633	5 594 634

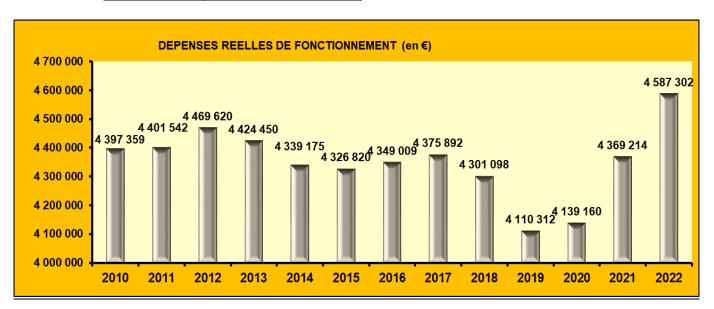
De manière globale, les évolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement permettent une épargne de gestion de près de 1,14 M€ en 2022 (contre 1,2 M€ en 2021).

Les résultats de la section de fonctionnement ont été repris dans le budget primitif de 2023 :

- Section de fonctionnement (chapitre 002 / article 002): 250 000 €
- Section d'investissement (chapitre 10, article 1068) : 890 571,78 €

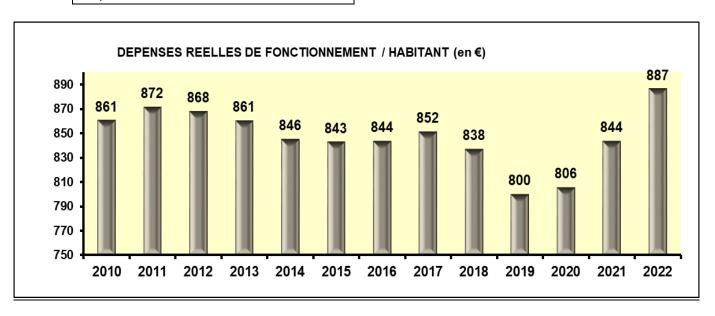
5. LES RATIOS FINANCIERS

Evolution des dépenses de fonctionnement

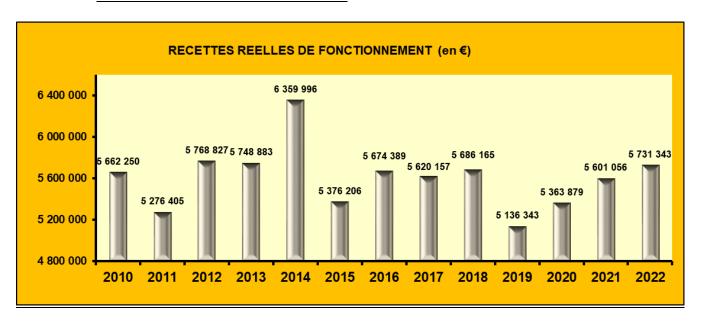


Dépenses réelles de fonctionnement / habitant

Moyenne nationale de la strate : 1 101 €

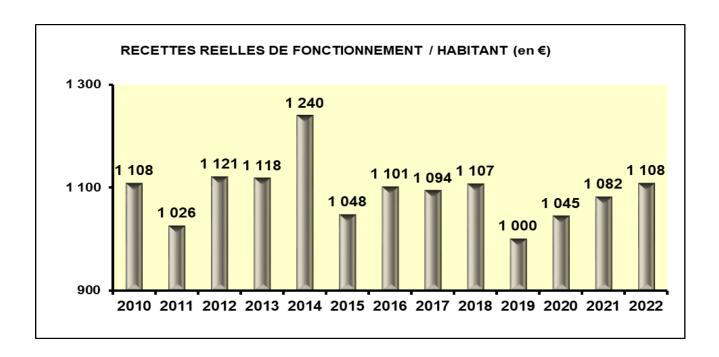


- Évolution des recettes de fonctionnement



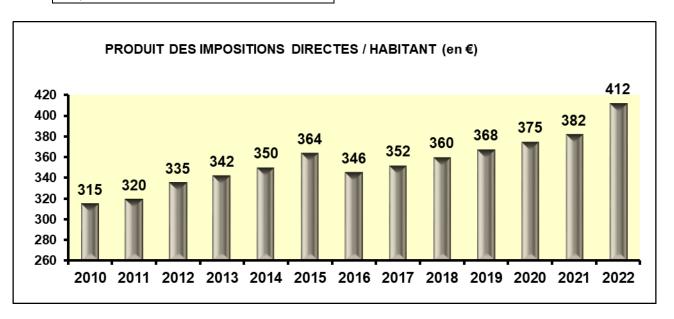
- Recettes réelles de fonctionnement / habitant

Moyenne nationale de la strate : 1 243 €



- Recettes des impôts directs / habitant

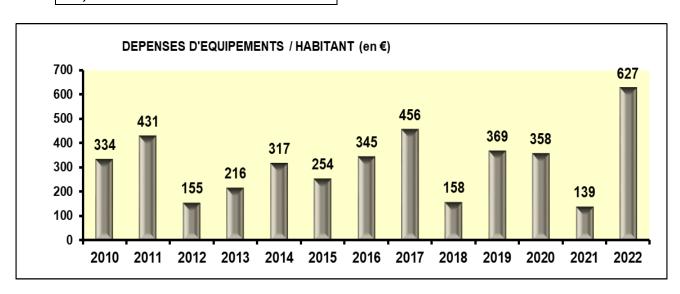
Moyenne nationale de la strate : 528 €



- <u>Dépenses d'équipements / habitant</u>

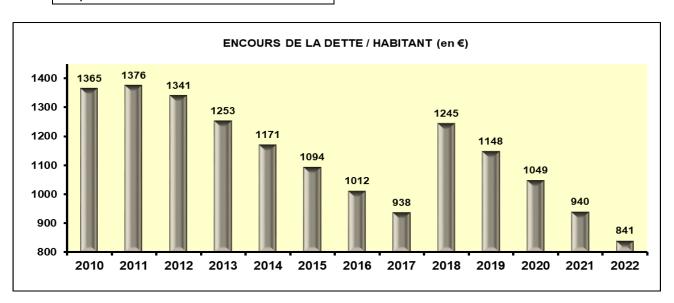
Seules les dépenses d'équipement des chapitres 20, 21 et 23 sont prises en compte.

Moyenne nationale de la strate : 351 €



- En cours de la dette / habitant

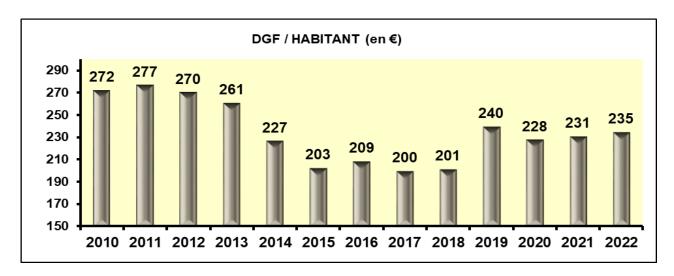
Moyenne nationale de la strate : 770 €



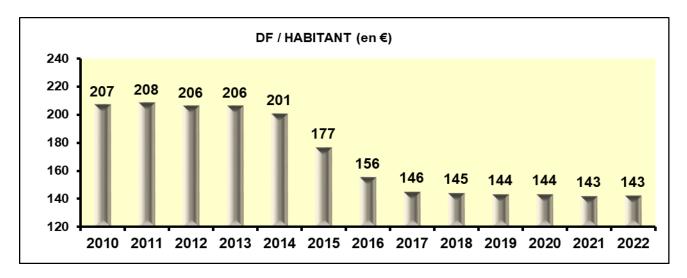
- Recette de la DGF / habitant

Moyenne nationale de la strate : 154 €

Evolution de l'ensemble des recettes du chapitre 741 afin de mesurer la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité.

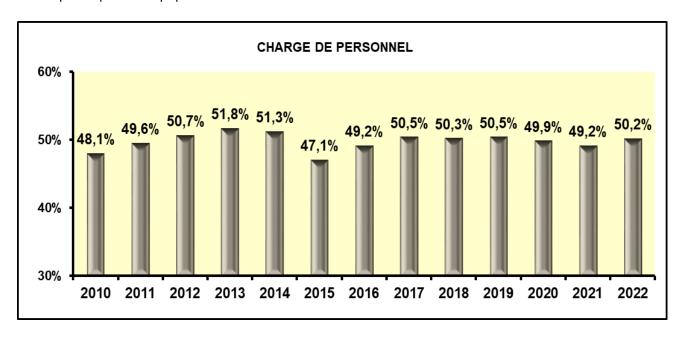


Évolution des recettes du chapitre 741 liées à la dotation forfaitaire (DFF) uniquement (*Moyenne nationale de la strate : 111 €*):



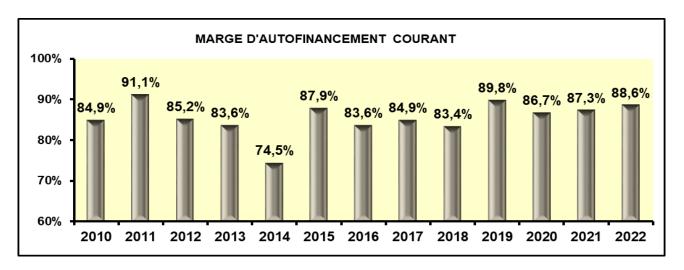
- Charge de personnel

Ce critère représente le coefficient de rigidité c'est-à-dire la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.



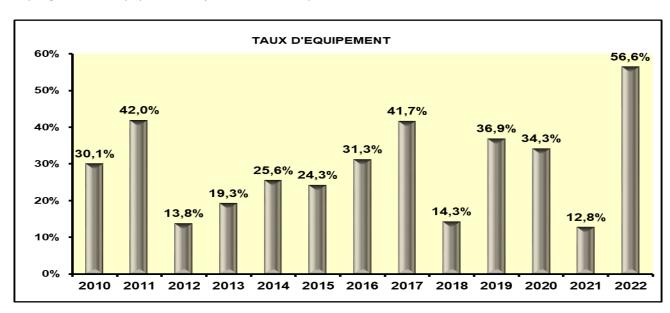
- Marge d'autofinancement courant

Ce critère permet d'observer la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus ce ratio est faible et plus la capacité de la collectivité à financer l'investissement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.



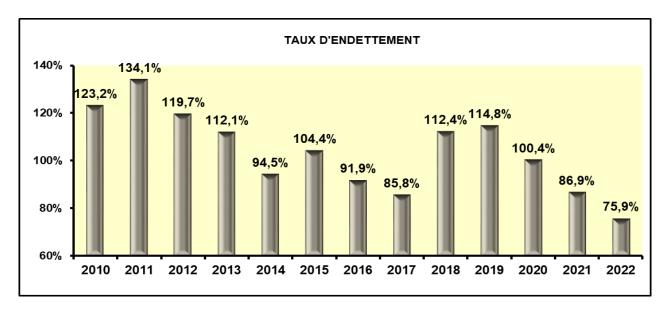
- <u>Taux d'équipement</u>

Ce rapport entre les recettes de fonctionnement et les dépenses d'équipement représente l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. Ce ratio est à relativiser sur une année donnée car le programme d'équipement se joue souvent sur plusieurs années.



- Taux d'endettement

Ce ratio mesure la charge de la dette de la collectivité relativement à sa richesse.



Capacité de désendettement

Cette approche évalue le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement. Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théorique nécessaire au remboursement de la dette si l'intégralité de l'épargne y était consacrée.

La capacité de désendettement de la Grand'Croix était de 4.4 ans en 2021 et s'établit à 4.2 années en 2022.